

**APPEL A CANDIDATURE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL
EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE**

**Pratique sportive ou assimilée – Hors bassin
Centre de Loisirs Aqualudique de la Ténarèze**

**Date limite de remise du dossier :
Vendredi 22 mai 2026 à 18h00**

Contexte :

La Communauté de communes de la Ténarèze lance un appel à candidature pour un(e) professionnel(le) pour la mise en place d'une activité sportive ou assimilée dans le parc du Centre de Loisirs Aqualudique situé Avenue des Mousquetaires, 32100 Condom.

Le Centre de Loisirs Aqualudique est composé de 10 000m² d'espace vert ombragé, de 3 bassins de natation, d'équipements pour permettre aux usagers de pique-niquer et d'un local de restauration rapide aménagé. Le fonctionnement du Centre pour les mois de juillet et d'août se fait grâce à une équipe de 10 agents (1 ou 2 agents de sécurité, 2 maitres-nageurs, 3 surveillants de baignade, 2 agents de caisse, 1 agent technique).

La Communauté de communes souhaite proposer l'ouverture du site à d'autres pratiques sportives ou assimilées, encadrées par un prestataire indépendant.

Cette activité aura lieu dans le parc et les zones enherbées. L'accueil de public dans ce cadre **n'inclut pas un accès au bassin** mais l'accès aux vestiaires, sanitaires et douches.



Pour la saison estivale 2026, pour la mise en place d'une autorisation d'occupation temporaire de l'espace hors bassin, à raison d'une activité exercée deux fois par semaine, un tarif de 60€ TTC mensuel a été adopté par le Conseil communautaire. Les candidatures seront sélectionnées en fonction du projet porté par le candidat. Une convention sera établie avec le professionnel sélectionné.

Détails de l'appel à candidature :

- Date de clôture de l'appel : [Vendredi 22 mai 2026 à 18h00](#)
- Modalité de remise : Par courrier au siège de la Communauté de communes, la Ténarèze, 16 rue Jean Jaurès – 32100 Condom ou par email à l'adresse : contact@cc-tenareze.fr
- Nombre d'AOT disponible : 1 emplacement (1 AOT)
- Durée de l'AOT : 2 mois – à compter du 04 juillet au 30 août 2026 – Le Centre pourra être ouvert exceptionnellement certains weekends de juin. L'AOT s'étendra automatiquement et sans surcoût à ces ouvertures exceptionnelles.
- Le Centre pourra être fermé, à titre exceptionnel, pour des raisons indépendantes de la volonté du gestionnaires (orage, tempêtes et conséquences de tempêtes...). Ces fermetures exceptionnelles ne donneront pas lieu à un dégrèvement du montant de l'AOT.
- Localisation : Centre de Loisirs Aqualudique de la Ténarèze, Avenue des Mousquetaires, 32100 Condom
- Local mis à disposition : espaces extérieurs enherbés, vestiaires et douches
- Montant de la redevance € TTC (y inclus eau et électricité) : 120 € TTC pour les deux mois d'activité
- Visite du site : Possible sur demande

Remarque : Tout équipement apporté par le bénéficiaire de l'AOT relève de sa responsabilité. Il doit s'assurer qu'il est en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables et avoir obtenu les autorisations nécessaires, le cas échéant. Tout public accédant au site dans le cadre de l'activité proposé par le prestataire, qu'il soit usager ou accompagnant, restera sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire de l'AOT.

Remise des candidatures :

Les candidats sont invités à déposer leur dossier de candidature au plus tard le **Vendredi 22 mai 2026 à 18h00** au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze, 16 rue Jean Jaurès – 32100 Condom – sous pli cacheté portant la mention « AOT Ténarèze – Condom » soit remis en mains propres contre récépissé soit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception soit par email à l'adresse contact@cc-tenareze.fr

Obligations du candidat :

- Cette AOT est proposée exclusivement pour une activité sportive ou assimilée dans le cadre de l'activité du Centre Aqualudique. Cette activité aura lieu dans les espaces enherbés du site en dehors des zones réservées à la baignade.
- L'activité économique devra être proposée sur les horaires suivant : 9h45-10h45 à raison de deux sessions par semaine maximum hors jour (Lundi) de fermeture du Centre. Par ailleurs, les usagers de l'activité sportive devront quitter le site avant 11h, horaire d'ouverture à la baignade.
- Le prestataire devra disposer des licences, assurances et autorisations préalables.
- Le prestataire ne pourra pas déclarer le Centre Aqualudique de Condom comme le siège social de sa société.

Dossier de Candidatures :

Il doit comporter les éléments suivants :

- Nom, prénom(s), qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom(s), prénom(s), qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités accompagnés d'un extrait K Bis ou équivalent et l'attestation d'assurance.
- Une note présentant :
 - ❖ Le projet général de l'activité envisagée : le savoir-faire et l'expérience du prestataire, moyens mis à disposition, les bénéfices sanitaires pour les usagers, les tarifications des activités... ;
 - ❖ Les différents supports visuels et la stratégie de communication envisagée ;
 - ❖ Tout autre élément permettant d'analyser la candidature ;

Les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :

- Pertinence du projet vis à vis de l'environnement d'activité ;
- Prix demandé aux participants pour l'activité proposée ;
- Qualité des supports de communication relatifs à la promotion de cette activité

Chacun des critères donne lieu à une note sur 20 dont la somme des trois donne la note totale du candidat (maximum 60 points). Le détail des sous-critères est annexé à cet appel à candidatures.

Formalisation :

L'Autorisation d'Occupation Temporaire sera formalisée par une convention entre la Communauté de communes et le bénéficiaire (*modèle de convention disponible sur le site internet dans l'onglet « Marché Public/AOT » ou par email ou directement au siège de la Communauté de communes*).

Pour toute question :

**Appeler la Communauté de communes de la Ténarèze au 05 62 28 73 53,
Envoyer un e-mail à contact@cc-tenareze.fr**

Réglementation applicable :

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) créé par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, si l'AOT permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester(...).

Annexe 1
AOT – Activité sportive ou assimilé
Centre de loisirs aqualudique de la Ténarèze
Règlement d'évaluation des candidatures :

Critère 1 : Pertinence du projet vis-à-vis de l'environnement d'activité – X/20

Le projet est parfaitement adapté à une pratique extérieure	/5
Le projet est adapté à un large éventail de public	/10
Expérience du prestataire dans le cadre d'une activité en extérieure	/5
Total	/20

Critère 2 : Prix demandé aux usagers pour la prestation proposée X/20

Note prix du candidat noté = (Montant de la meilleure offre en €/ Montant de l'offre examinée €) x 20

Critère 3 : Communication vis-à-vis de l'activité et du site – X/20

Mise en place d'un protocole de communication virtuelle	/5
Mise en place d'un protocole communication physique (flyers, affiches)	/5
Accessibilité de l'information en langue étrangère (anglais, espagnol...)	/5
Mise en valeur du Centre aqualudique dans les supports de communication	/5
Total	/20

Chaque sous critère sera noté sur 5 :

0 = absence de renseignement

1 = renseigné mais très incomplet

2 = insuffisant

3 = moyen

4 = bon

5 = excellent

Total sur 60 :